

VILLE D'EU
Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Délibération N° 2024/156/DEL/3.2

Séance du 10 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juillet, à 19 h 15, se sont réunis à la salle Michel Audiard, les membres du Conseil municipal de la Commune de EU, sous la présidence de M. Michel BARBIER Maire en session, par suite de la convocation faite par Monsieur le Maire dans le délai voulu par la loi.

Présents : M. BARBIER Michel, Mme BRIFFARD Claudine, Mme DUJEANCOURT Anne, M. LLOPEZ Laurent, Mme INZANI Béatrice, M. MARTIN Jean-Marie Adjoint, Mme DUNEUFGERMAIN Thérèse, Mme DOUDET Catherine, Mme FIRION Isabelle, M. SEIGNEUR Pascal, M. DANJEAN Laurent, Mme ROCHE Karine, Mme CHAVES Hélène, M. VASSELIN Julien, M. RUELLOUX Samuel, M. DENEUFVE Gilbert, M. ADAM Hervé, Mme BOUQUET Marie-Odile, M. CARBONNET Yann, M. DUCHAUSSOY Joël, Mme THERIN Aurélie, M. MANGEON Stéphen, M. NORBERT Jean, Mme GAOUYER Marie-Françoise.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : M. GODEMAN Sébastien par M. BARBIER Michel, Mme VANDENBERGHE Isabelle par Mme BOUQUET Marie-Odile, Mme DELVAL Isabelle par M. ADAM Hervé.

Absents : M. BOSCHER Emmanuel, M. ACCARD Stéphane.

Le secrétariat a été assuré par : M. RUELLOUX Samuel.

Date de convocation : 04/07/2024	Nombre de Membres en exercice : 29
Nombre de Membres présents : 24	Nombre de pouvoirs : 3 Absents 2
Nombre de suffrages exprimés : 27	Votes pour : 27
Votes Contre : 0	Abstention : 0

**Objet : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DES PARCELLES
CADASTREES SECTION AI N° 81, 99, 146, 229, 254, 293 DANS LE
CADRE DE LA VENTE LORIMMO/FISCHER SUR LA ZONE DES PRES
SALES**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article 12 de l'ordonnance du 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques donne la possibilité de désaffecter et déclasser une partie du domaine public avec effet rétroactif.

La ville a vendu le 20 février 1964 (voir délibération du 12 février 1963), une ancienne pâture sise à Eu, lieudit « les Prés salés », parcelles cadastrées à l'origine section B numéros 1pet 4p, d'une surface de 2ha 26a 92ca, sans indication de désaffectation et déclassement du domaine public.

Aujourd'hui et dans le cadre de la vente LORIMMO/FISCHER de ces parcelles, le notaire chargé de l'acte a effectué des recherches qui ont mis à jour l'absence de constat de désaffectation et de déclassement des parcelles cadastrées section AI n° 81, 99, 146, 229, 254, 293.

.../...

Envoyé en préfecture le 11/07/2024

Reçu en préfecture le 12/07/2024

Publié le

ID : 076-217602556-20240710-2024156DEL-DE

S²LO

Cette formalité est un préalable obligatoire à la cession d'un bien du domaine public ou à l'usage du public et une sécurisation juridique des titres de propriété de l'actuel et des futurs propriétaires des parcelles.

Compte tenu de l'importance de cette formalité, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

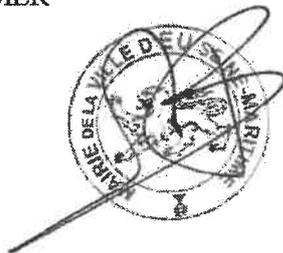
- constate l'absence d'affectation à un service public ou à l'usage direct du public au 20 février 1964 des parcelles cadastrées section AI n° 81, 99, 146, 229, 254, 293,
- prononce le déclassement **a posteriori** desdites parcelles au jour de leur cession intervenue le 20 février 1964.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Fait et délibéré en séance

Le Maire,
Michel BARBIER

Le secrétaire de séance,
Samuel RUELLOUX



A handwritten signature in black ink, appearing to be "S. Rueloux".